

Concours photo 2026

« Les 10 Architectures Contemporaines Remarquables de l'Aube »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

L'association **L'Oblique** organise un concours de photographies intitulé « Les 10 architectures contemporaines remarquables de l'Aube » ci-après dénommé le « **Concours Photo** », selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

L'association **L'Oblique** est une association loi 1901 sans but lucratif dont le siège administratif est situé au 63 avenue Pasteur 10000 Troyes, immatriculé à Troyes au répertoire SIREN sous le numéro 492353719.

ARTICLE 2 : THEME DU CONCOURS

Le thème du Concours Photo est « **Les 10 Architectures Contemporaines Remarquables de l'Aube** »

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème défini par le présent Règlement afin que la participation au Concours Photo puisse être considérée comme valide.

Les photographies doivent être prises par les participants parmi la liste des **bâtiments labellisés Architecture Contemporaine Remarquable** dans l'Aube, qui sont les 10 bâtiments suivants :

TROYES :

- Caisse Régionale du Crédit Agricole - 269 rue du Faubourg Croncels.
- Maison des Associations - 63 Avenue Pasteur.
- Immeuble de logements - 20 Rue Ambroise Cottet.
- Villa Jules-Guesde - 73 Bd Jules Guesde - 2-10 rue d'Alsace Lorraine
- Piscine Lucien Zins - Quai Saint Dominique - Quai La Fontaine
- Château d'eau des Hauts-Clos - 10 rue de la Marne - Rue Louis-le-Clert
- Médiathèque Jacques Chirac - 7-9 rue des Filles Dieu

PONT-SAINT-MARIE :

- Collège Eureka - 23 rue Célestin Philbois - 50 Rue Anatole France.

SAINT-ANDRE-LES-VERGERS :

- Maison Dick – 42 chemin de l'Abbaye Montier la Celle - 6 passage du fossé noir

FONTAINE-LES-GRES :

- Village, usine Doré Doré, commerce, école, lieux de loisirs, stade, voirie

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours Photo est libre et gratuite.

Article 3.1 - Période

Ce concours se déroulera sur la période du **1^{er} Mai au 31 Août 2026**. Toute participation enregistrée avant ou après cette date ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Article 3.2 – Conditions relatives au Participant

Le Concours Photo, réservé aux amateurs, est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure. Pour les mineurs, une autorisation parentale, attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement, est nécessaire pour participer.

Le Participant doit nécessairement être l'auteur de la photographie qu'il soumet en vue de la participation au Concours Photo.

Sont exclus de toute participation au Concours Photo les photographes professionnels ainsi que les organisateurs (le bureau et le groupe de travail Concours Photo de l'association), les partenaires et les membres du jury.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Participant est expressément informé que les photographies doivent être soumises à l'association l'Oblique selon les modalités suivantes :

La photographie doit être conçue et produite à l'aide d'un **appareil photo numérique ou smartphone**, cette dernière doit être soumise :

- en respectant les règles de format et de nommage inscrites dans le formulaire
- au plus tard à la date figurant à l'article 3.1 du règlement

Sont éligibles les photographies en noir et blanc, et en couleur. Pour être admises à concourir, les photographies ne doivent toutefois comporter aucun cadre, inscription, photomontage ou toute autre modification à l'exception de retouches classiques sans exagération. Les retouches autorisées incluent le recadrage, la correction du bruit, l'optimisation du contraste, de la saturation, de la netteté, de la température des couleurs et de la balance des blancs et des couleurs.

Un format photo de **3000x4000 pixel** minimum est conseillé.

La participation au Concours Photo s'effectue :

- par l'envoi de la photographie, la saisie et la validation des informations requises par le **formulaire Jotform suivant** : <https://form.jotform.com/260886184951065>

Le Participant reconnaît et accepte qu'il ne peut soumettre que **3 photographies maximum, d'un ou plusieurs bâtiments**, durant la période du Concours Photo.

ARTICLE 5 – VALIDATION DES PARTICIPATIONS

Les Participants autorisent expressément la vérification de leur identité et notamment aux fins de validation de leur participation dans les conditions exposées en article 4 du Règlement.

Le Participant est expressément informé que l'association l'Oblique s'assurera, avant la diffusion des photographies aux membres du jury, que les Participants ont soumis une participation valide au sens des articles 2, 3 et 4 du Règlement.

A défaut, l'association l'Oblique se réserve le droit d'écarter toute Contribution qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences du Règlement ou au thème du Concours Photo.

ARTICLE 6 – SELECTION DES LAUREATS

Article 6.1. Composition du Jury

La composition du jury sera définie par l'association l'Oblique avec 3 membres minimum et 7 maximum. Parmi ceux-ci : la présidente de l'association l'Oblique, le responsable de la commission « concours photo » de l'association l'Oblique et de membres extérieurs tels que photographe professionnel ou architecte.

En cas d'empêchement de l'un d'eux, l'organisateur pourra procéder à son remplacement.

Article 6.2. Critères de sélection

Le Jury sélectionnera les Lauréats en tenant compte des qualités esthétiques, de l'intérêt artistique et des aspects techniques de la photographie soumise, de son originalité et de son adéquation avec le thème exposé en article 2 du Règlement.

Les membres du Jury s'engagent à sélectionner les photographies d'une manière loyale, claire et transparente.

Article 6.3. Processus de sélection

Le Jury procédera à la sélection des Lauréats par visualisation et comparaison de l'ensemble des photographies, sans qu'aucun élément d'identification du Participant ne soit visible au cours de la sélection.

Aux termes de ce processus, des photographies seront désignées lauréates du Concours Photo et se verront décerner un des prix :

- 1^{er} prix
- 2^{ème} prix
- 3^{ème} prix
- Prix coup de cœur de l'association

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES LAUREATS, AFFICHAGE DES PHOTOGRAPHIES ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Les Lauréats seront contactés individuellement par un courriel leur exposant leur sélection par le Jury et les modalités de remise des prix.

Les Lauréats dont la photographie s'est vue décerner l'un des prix mentionnés à l'article 6.3 du Règlement recevront un des lots suivants :

- 1^{er} Prix : Une photo d'architecture encadrée
- 2^{ème} Prix : Un livre sur l'architecture contemporaine
- 3^{ème} Prix : Un an d'abonnement à une revue d'architecture ou de design
- Prix coup de cœur : Un livre sur la photographie d'architecture

La remise des prix et des lots s'effectuera à l'occasion des **Journées Nationales de l'Architecture**, du **16 au 18 octobre 2026**.

Une sélection des meilleures photographies sera exposée lors de la remise des prix. Les photographies s'étant vu décerner un Prix pourront être exploitées par l'association l'Oblique, libres de droits.

ARTICLE 8 – DROITS D’AUTEURS.

Article 8.1. Propriété intellectuelle

Chaque participant déclare être l’auteur de sa ou ses photographie(s), titulaire des droits d’exploitation sur sa photographie. Il garantit à l’association l’Oblique que la photographie proposée est une création originale ne portant pas atteinte aux droits des tiers (droit à la vie privée, droit à l’image, droit des marques...).

Article 8.2. Autorisation expresse des Participants concernant certaines formes de reproduction des photographies

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, les photographes participants, qu’ils soient gagnants ou non, autorisent à titre gratuit l’association l’Oblique à reproduire et représenter leurs œuvres, notamment lors de la remise des prix du concours photo, sur le site de l’association ou plus généralement pour tous types d’exploitation.

Les photographies des participants seront utilisées avec la mention du nom de l’auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d’auteur.

ARTICLE 10 – DROIT À L’IMAGE

Le Participant certifie qu’une autorisation de droit à l’image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa Contribution, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la Contribution, notamment à l’association l’Oblique à l’exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n’est pas nécessaire :

- La Contribution représente une foule : l’autorisation redevient toutefois nécessaire si l’auteur fait un gros plan sur une personne en particulier,
- La personne identifiable sur la Contribution n’est que « l’accessoire de l’image » (exemple : un passant dans la rue),
- La Contribution représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s’opposer à la publication de leur image dans l’exercice de leur vie publique. Mais s’il s’agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Toute photographie pour laquelle une autorisation de droit à l’image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation au jour de la soumission de la Contribution.

A défaut d’une telle autorisation, il reviendra au Participant auteur de la régulariser au jour de l’annonce des Lauréats.

Dans l’hypothèse où une telle autorisation ne pourrait être produite, l’association l’Oblique se réserve le droit d’écarter ladite Contribution en tant que contrevenant aux droits d’un tiers et le Jury procédera à son remplacement par une autre Contribution.

ARTICLE 11 – DÉCLARATION ET RESPONSABILITÉS

Il est ici précisé que le Règlement du Concours Photo n'a pas fait l'objet d'un dépôt auprès d'une étude d'huissier ainsi qu'il est dorénavant prévu par la réglementation en vigueur et applicable aux jeux et concours.

La participation à ce Concours Photo implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi qu'il est prévu à l'article 3 du Règlement.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, ou d'une suspension du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites ou pages Internet visés dans le présent règlement.

En tant que de besoin, il est ici précisé que la plateforme en ligne Jotform n'est ni organisateur ni parrain du Concours Photo. En conséquence, la plateforme en ligne Jotform ne pourra être tenue responsable en cas de litige lié au Concours Photo.

ARTICLE 12– DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants au présent jeu concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement Général sur la Protection des Données. Le courrier sera adressé à Association l'Oblique Maison des Associations 63 avenue Pasteur 10000 TROYES.

Ainsi, les participants peuvent notamment exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 14 – VALIDITÉ

Le Règlement entre en vigueur le 1^{er} Mai 2026.